



SNUipp-FSU03
42 Rue du progrès
03 000 Moulins
04 70 44 38 32

snu03@snuipp.fr

A M. Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale de
l'Allier

Moulins, le 2 mars 2018

Objet : CAPD Classe exceptionnelle

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Nous dénonçons, une nouvelle fois, la création de ce dispositif qui ne répond pas à la nécessaire revalorisation du métier d'enseignant. Au contraire, il oppose les collègues les uns aux autres en excluant une grande majorité d'entre eux (plus de 90%!!!). Il renforce au passage l'inégalité entre les hommes et les femmes: si ces dernières représentent 82% des enseignants, elles ne représenteront que 54% du vivier "fonctionnel" et à peine 50% du vivier sur le "mérite". Par ailleurs, que dire des choix de critères très restrictifs pour pouvoir accéder à cette classe "exceptionnelle"? Ne faisons-nous pas tous un même métier difficile?!

Dans l'état actuel, même si officiellement, tout le monde peut accéder à la classe exceptionnelle, deux viviers distincts ont été d'ores et déjà identifiés.

Le premier vivier est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que l'exercice dans une école, un établissement ou dans un service relevant de l'éducation prioritaire. L'accès est par ailleurs, soumis à candidature.

Le deuxième vivier est constitué des agents qui ont atteint au moins le sixième échelon de la hors-classe. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Concernant le premier vivier, il est précisé que, « *s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire, déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015, seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.*

Concrètement, la très grande majorité des établissements de REP et REP+ de l'Allier qui étaient précédemment en ZEP (Zone d'Education Prioritaire) ont connu une « rupture » du dispositif. Ils sont alors passés en dispositif RAR (Réseau Ambition Réussite). Puis ces établissements sont revenus « officiellement » dans les dispositifs REP ou REP+ en 2014 ou 2015.

La conséquence pour les enseignants de ces établissements anciennement « ZEP » et aujourd'hui « REP ou REP+ » est donc que les années pendant lesquelles ils ont enseigné en « RAR » ne sont pas comptabilisées en tant qu'exercice dans des conditions difficiles ! Ils se trouvent donc exclus du premier vivier pouvant espérer accéder à la classe exceptionnelle.

Les enseignant-e-s qui se sont impliqué-e-s durant de nombreuses années dans ces écoles avec des conditions d'enseignement difficiles font donc les frais des modifications de label. Le maintien des moyens spécifiques pour ces écoles ainsi que celui des primes « éducation prioritaire » durant les années « RAR » témoignent du fait que pour le ministère lui-même, ces établissements ont toujours relevé, de fait, de l'éducation prioritaire.

Par ce courrier nous voulons dénoncer cette incohérence qui révèle, une fois de plus, que ce dispositif, dénoncé à sa création par le SNUipp-FSU, ne répond pas à la nécessaire revalorisation du métier d'enseignant.

Par ailleurs, à ce jour, aucun groupe de travail n'a eu lieu pour définir les modalités de désignation des promus à la « classe exceptionnelle », la proportion d'accès dans chaque vivier etc...

C'est pour ces raisons que, dans l'état actuel, nous ne pouvons pas assister à cette CAPD.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, notre attachement au Service Public d'Education Nationale.

Pour le SNUipp-FSU 03,

Mme BARDET Valérie